REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE LA JUSTICE

ANNEXE N° ...31

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des relations avec le Citoyen
Référence :

Organisme : Ministère de la Justice

Domaine de la prestation : Registre de commerce

Objet de la prestation : Attestation de nantissement ou non nantissement de fonds de commerce appartenant à une personne physique ou morale .

Conditions d'obtention
- Toute personne ayant interêt (société, personne physique , banque etc) .

Pièces à fournir
- Demande écrite *- Copie du registre de commerce .* *- Timbre de 5 dinars*

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
Presentation de la demande *delivrance de l'attestation*	*-Greffe du registre de commerce* *- Greffier en chef*	

Lieu de dépôt du dossier
Service : Greffe du registre de commerce *Adresse : Tribunal de 1 ere instance du lieu du siege de la société ou du commerçant.*

Lieu d'obtention de la prestation
Service : Greffe du registre de commerce *Adresse : Tribunal de 1 ere instance*

Délai d'obtention de la prestation
5 jours

Références législatives et / ou réglementaires
Decret n 2568 du 25/12/1995 concernant les attestations que délivre le ministère de la justice . *Circulaire de l'inspection générale du ministère de la justice n 352 du 22/05/1997*

Téléchargé à partir de JurisiteTunisie http://www.jurisitetunisie.com/